

# RECOMMANDATIONS IMPORTANTES A LIRE POUR ACTIVER LES REMBOURSEMENTS ET EVITER LES REJETS

## Conditions générales :

- Le cadre réservé à l'adhérent doit être dûment renseigné.
- Le cadre réservé au médecin doit être renseigné par le praticien lui-même notamment la nature de la maladie.
- La validité de la feuille de soins est limitée à 3 mois à compter de la première consultation.
- L'entente préalable est exigée pour toute hospitalisation médicale, chirurgicale, soins dentaires spéciaux, extractions multiples, parodontie orthodontie, prothèses dentaires, prothèses auditives ou orthopédiques ainsi que pour tous les actes effectués en série.
- En cas d'accident, une déclaration précisant les causes et circonstances de l'accident est à joindre à la feuille de soins.

## Pharmacie :

- Les vignettes des médicaments doivent être obligatoirement jointes aux ordonnances.
- Pour les médicaments sans vignettes une facture de la pharmacie doit être jointe.

## Radiologie et Biologie :

- La facture ainsi qu'une copie des résultats des analyses ou du compte rendu [sous pli confidentiel] doivent être jointes à l'ordonnance médicale pour toute demande de remboursement.
- Un pli confidentiel du médecin prescripteur des analyses ou radios peut être demandé par le médecin conseil de la mutuelle.

## Optique :

- L'ordonnance du médecin prescripteur et la facture de l'opticien sont à joindre à la feuille de soins.

## Rééducation :

- L'entente préalable renseignée par le médecin prescripteur est exigée avant le début des séances de rééducations.
- Pour le remboursement, la facture et le calendrier des séances effectuées sont à joindre à la feuille de soins.

## Dentaire :

- En cas de prothèses ou de traitement canalaires, l'accord préalable renseigné sur la feuille de soins est obligatoire avant le début de traitement.
- La facture doit être jointe à la feuille de soins pour toute demande de remboursement.
- La radio-après soins est obligatoire en cas de prothèses ou de traitement canalaires.

## Maladie et Affection Longue Durée ALD et ALC :

- La déclaration de maladie chronique doit être renseignée par le médecin prescripteur et renouvelée tous les 6 mois.



## Déclaration de Maladie

M22- 0030904

186887

Optique

Autres

Maladie

Dentaire

### Cadre réservé à l'adhérent (e)

Matricule : 11470

Société :

Actif

Pensionné(e)

Autre :

Nom & Prénom : S.A.YAGH. Rebdouane

Date de naissance :

03/03/1960

Adresse : Village Pilote Rue Tunisie ab 228 Jan Bougja

Tél. 0613038420 Total des frais engagés : # 23.00 # Dhs

### Cadre réservé au Médecin

Docteur Yasser BEN SALAH  
Spécialiste des Maladies et Chirurgie des Yeux  
22, Bd Yacoub El Mansour 1er Etage  
Bureau N° 12 - Casablanca  
tel: 0522 23 42 97 - GSM: 0625 25 11 75

Cachet du médecin :

07/12/2013

Nom et prénom du malade : Sayagh Rebdouane Age: 63

Lien de parenté :

Lui-même

Conjoint

Enfant

Nature de la maladie :

Correction optique

Affection longue durée ou chronique :  ALD  ALC Pathologie :

En cas d'accident préciser les causes et circonstances

Dans le cas où la maladie aurait un caractère confidentiel communiquer les renseignements sous pli confidentiel à l'attention du médecin conseil de la Mutuelle.

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur la présente déclaration. Je déclare avoir pris connaissance de la clause relative à la protection des données personnelles.

Fait à : Casablanca le: 12/12/2013

Signature de l'adhérent(e) :

## Adresses Mails utiles

- O Réclamation : contact@mupras.com
- O Prise en charge : pec@mupras.com
- O Adhésion et changement de statut : adhesion@mupras.com

La MUPRAS garantit le respect de la loi n° 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

#### **RELEVE DES FRAIS ET HONORAIRES**

Dates des Actes	Natures des Actes	Nombre et Coefficient	Montant détaillé des Honoraires	Cachet et signature du Médecin attestant le Paiement des Actes
07/01/2023	CS		300,00	Docteur Yasser BENSALAH Spécialiste des Maladies et Chirurgie des Yeux 22, Bd Yacoub El Mansour 1er Etage Bureau N° 12 Casablanca Tél : 0522 23 42 99 - GSM : 0625 25 11 25

## **EXECUTION DES ORDONNANCES**

Cachet du Pharmacien ou du Fournisseur	Date	Montant de la Facture

## **ANALYSES - RADIOGRAPHIES**

Cachet et signature du Laboratoire et du Radiologue	Date	Désignation des Coefficients	Montant des Honoraires

#### AUXILIAIRES MEDICAUX

Cachet et signature	Date des Soins	Nombre				Montant détaillé des Honoraires
		A M	P C	I M	I V	
<i>DRS RAYMOND &amp; PAUL LEBLANC OPTICIEN 1335, Boul. Langelier, Laval, Québec H7M 1A2 Téléphone : 450-627-2240</i>	13/12/2023			<i>Hôte Veu</i>		<i>2220.00</i>

## RELEVE DES FRAIS ET HONORAIRES

Le praticien est prié de préciser la dent traitée, l'acte pratiqué en indiquant la nature des soins.

### **Important :**

Veuillez joindre les radiographies en cas de prothèses ou de traitement canalaire, ainsi que le bilan de l'ODF.

**VISA ET CACHET DU PRATICIEN ATTESTANT LE DEVIS**

VISA ET CACHET DU PRATICIEN ATTESTANT L'EXECUTION

# OPTIC

POUR TOUS

FACTURE N° 001266

Me/Mme : SAYA GHT fedouane

Casablanca, le : 13/12/2023

Matricule :

Nbr Article	Désignation	P.U.	P. Total
	Monture de lunette : optique +	500	0Dhs
Verres :	verre propositif anti-reflets		
V.Loin : O.D: Axe :	CYL : SPH :	+ 750	0Dhs
O.G: Axe :	CYL : SPH :	+ 750	0Dhs
V.Près : O.D: Axe :	CYL : SPH :		
O.G: Axe :	CYL : SPH :		
ADD. :	+ 2,50	O.D. : 28,5	
		E.I.P O.G. : 28	
Divers :		+ 2000	0Dhs
Optalmo :	ARRETE la piante fact à la soir de deux fils 0D		

EGG RC Maaf Casablanca  
MS Ramdhan 9 rue El Massaoudi  
OPTIC POUR TOUS SARL

**Dr. Yasser BENSALAH**



**الدكتور ياسر بن صالح**

**Spécialiste des maladies  
et Chirurgie des Yeux**

**Ophtalmologiste**

**اختصاصي في أمراض  
وجراحة العيون**

**Ancien médecin des hôpitaux de Paris**

**طبيب سابق بمستشفيات باريس**

**Ancien médecin de l'hôpital militaire  
d'instruction Mohammed V de Rabat**

**طبيب سابق بالمستشفى العسكري  
محمد الخامس بالرباط**

**Agréé pour le permis de conduire**

**معتمد لرخصة السيارة**

**07 décembre  
2023**

**Mr SAYAGH Redouane**

**Monture + verres correcteurs progressifs Organiques Antireflets**

**Vision de loin :**

**OD = + 1.50 (- 0.75 à 87°)**

**OG = + 1.00 (- 0.50 à 92°)**

**Vision de près :**

**ODG = Add : + 2.50**

**Docteur Yasser BANSALAH**  
Spécialiste des Maladies et Chirurgie des Yeux  
22, Bd. Yacoub El Mansour 1<sup>er</sup> Etage  
Bureau N°12 - Casablanca  
Tél: 0522 23 42 92 - Gsm: 0625 25 11 25

**22، شارع يعقوب المنصور - الطابق الأول - مكتب رقم 12 - الدار البيضاء**

**22, Bd. Yacoub El ansour - 1<sup>er</sup> Etage - Bureau N°12 - Casablanca  
Tél.: 05 22 23 42 92 - Gsm : 06 25 25 11 25 - E-mail : bensalahy@yahoo.fr**